

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 9 mars 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame CARTIER Améline
Monsieur GILLE Damien
Monsieur GILSON Bernard
Monsieur GIVE Arnault
Monsieur HUYNEN Mathieu
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Monsieur NIEDER Johan
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Monsieur TOUSSAINT Nicolas
Madame VALROFF Laura

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur GIARD Didier
Madame MARATRAT Mireille
Madame TEXIER Marie-Odile

Secrétaire de séance : Monsieur GIVE Arnault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclarations d'intention d'aliéner

2026_03_01 - Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et du budget annexe de l'eau

2026_03_02 - Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de l'eau

2026_03_03 - Adoption du budget primitif 2026 de la commune et du service des eaux

2026_03_04 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

2026_03_05 - Vote des taux d'impôts directs locaux

2026_03_06 - Renouvellement ligne de trésorerie

2026_03_07 - Adhésions 2026

- Subventions 2026

2026_03_08 - Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable

- Rapport du délégué incendie et secours

2026_03_09 - Convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse

2026_03_10 - Inscription d'un mort pour la France sur le monument aux morts

2026_03_11 - Convention de servitudes avec RTE pour le déplacement du pylône de la ligne aérienne 63kV ETAIN-VERDUN sur la parcelle A 50

- Questions diverses

- Déclarations d'intention d'aliéner

Vente PLASSART-TRIFFAUT/LABERNARIE
Prix de vente : 160 000.00 €
13 Grand Rue - section AB 35 et 36 – 03 a 17 ca

2026_03_01 - Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et du budget annexe de l'eau

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022 05 04 du conseil municipal en date du 25 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal et le budget annexe de l'eau de la Commune de Belrupt en Verdunois pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

• résultat d'investissement de l'exercice	+ 113 519,57 €
• résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 84 907,33 €
• résultat cumulé de l'exercice	+ 198 426,90 €
• résultat d'investissement reporté	- 13 709,11 €
• résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
• résultat global cumulé de clôture	+ 184 717,79 €
• reste à réaliser dépenses	- 165 102,49 €
• reste à réaliser recettes	0,00 €
• résultat après restes à réaliser	+ 19 615,30 €

Le compte financier unique de la Commune pour le budget annexe de l'eau, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

• résultat d'investissement de l'exercice	- 18 207,83 €
• résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 24 982,82 €
• résultat cumulé de l'exercice	+ 6 774,99 €
• résultat d'investissement reporté	+ 40 070,15 €
• résultat de fonctionnement reporté	+ 7 390,75 €
• résultat global cumulé de clôture	+ 54 235,89 €
• reste à réaliser dépenses	- 18 106,29 €
• reste à réaliser recettes	0.00 €
• résultat après restes à réaliser	+ 36 129,60 €

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal et du budget annexe de l'eau de la Commune de Belrupt en Verdunois pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau ci-dessus :

Le Conseil Municipal en délibérant sur le compte financier unique de la commune et du service des eaux de l'exercice 2025, le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote

ADOpte à l'unanimité le compte financier du Budget Principal de la commune de l'exercice 2025

ADOpte à l'unanimité le compte financier du Budget annexe du service des eaux de l'exercice 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

11 voix pour

1 non-participant : Monsieur GILSON Bernard

2026_03_02 - Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de l'eau
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 pour le Budget Principal de la commune et M49 pour le Budget annexe du Service des Eaux,

Vu la détermination des résultats du compte financier unique 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune ainsi que le résultat d'exploitation du Budget annexe du Service des Eaux,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune sera affecté de la manière suivante :

• Affectation aux réserves art 1068	65 292,03 €
• Résultat d'investissement reporté art 001	99 810,46 €
• Report à nouveau à la section de Fonctionnement art 002	19 615,30 €

DECIDE que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe du Service des Eaux sera affecté de la manière suivante :

- Affectation aux réserves art 1068 0,00 €
- Résultat d'investissement reporté art 001 21 862,32 €
- Report à nouveau à la section d'exploitation art 002 32 373,57 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

12 voix pour

2026_03_03 - Adoption du budget primitif 2026 de la commune et du service des eaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de Budgets Primitifs pour l'exercice 2026 de la commune et du service des eaux qui sont soumis à l'assemblée délibérante, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Entendu les discussions relatives aux votes desdits budgets,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 397 691,62 € en section de fonctionnement et à 288 613,65 € en section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif du service des eaux pour l'exercice 2026 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 75 867,57 € en section de fonctionnement et à 71 395,89 € en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

12 voix pour

2026_03_04 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022 05 04 du conseil municipal en date du 25 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal dans sa plus proche séance, de toute opération qu'il aura menée dans le cadre de la présente délibération

12 voix pour

2026_03_05 - Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, ainsi que les prévisions des produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, dans l'attente de la réception de l'état 1259 que les services de l'Etat vont prochainement envoyer,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les décisions budgétaires prises en 2025 par le conseil municipal,

Pour lisser cette augmentation et éviter une hausse trop rapide, le Conseil a pris la décision de principe de commencer une augmentation de la fiscalité locale dès l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les orientations fixées par le conseil municipal :

Taux communal 2024 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 30,02%

- Augmentation envisagée du taux communal :

- + 4 points à compter de 2025, soit un taux de 34,02% (+13,32%),
- + 2 points en 2026, soit un taux de 36,02% (+5,88%)
- et + 2 points en 2027, soit un taux de 38,02% (+5,55%).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation :	13,20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31,14 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12 voix pour

2026_03_06 - Renouvellement ligne de trésorerie
--

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026,

Vu le budget annexe de l'eau de la commune pour l'exercice 2026,

Vu la souscription en avril 2025 d'une ligne de trésorerie destinée à préfinancer plusieurs opérations indispensables d'investissement sur le forage d'eau potable et le château d'eau : nettoyage et inspection caméra du tube avant remplacement de la pompe du forage d'eau potable et installation d'un système d'alerte et de télégestion en cas de fuite, ainsi que des travaux de desserte nouvelle d'eau potable rue de la Vierge.

Considérant que cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 29/04/26,

Considérant que la plupart de ces opérations ont été réalisées et payées et que la commune a encaissé l'ensemble des recettes attendues,

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses investissements sur l'exercice 2026 en réalisant plusieurs opérations essentielles :

- Rénovation partielle de l'éclairage public avec mise en conformité et passage en LEDS, afin de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique et de maîtriser le coût de fonctionnement du parc d'éclairage public actuel.

- Remplacement de l'ancienne saleuse dont le fonctionnement est devenu inefficace, considérant l'obligation de salage hivernal et de déneigement des chemins ruraux et voies communales.

- Réalisation d'une plateforme de retournement pour l'approvisionnement en eau du château d'eau par camion-citerne en cas de pollution ou de panne d'alimentation par le forage.

- Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire (PGSSE). Le schéma directeur permettant de prioriser, de programmer les travaux et d'établir un état des lieux des équipements afin d'améliorer le fonctionnement du réseau. Quant à la réalisation du PGSSE, il a pour objectif de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau pour le consommateur, cela permettra d'anticiper cette prochaine obligation réglementaire, puisque son élaboration s'imposera aux communes dès 2027 pour la partie captage.

Considérant la nécessité de prolonger d'un an la ligne de trésorerie pour faciliter le paiement de ces nouveaux investissements dans l'attente de l'encaissement des recettes (DETR, FUCLEM, Agence Rhin-Meuse, Département de la Meuse, FCTVA, Participation du Grand Verdun au titre de l'eau),

Vu la proposition du Crédit Agricole de Lorraine pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 € (cinquante mille euros) sur une durée d'un an,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir auprès du Crédit Agricole de Lorraine une ligne de trésorerie dans la limite du plafond fixé à 50 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Index de référence : EURIBOR 3 mois journalier
- Taux client : 2,75 %
- Taux plancher : 0,70 %
- Échéance : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et faire généralement le nécessaire

12 voix pour

2026_03_07 - Adhésions 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes d'adhésion de l'Association des Maires de Meuse, de la Fondation du Patrimoine et du Souvenir Français.

Il est aussi proposé d'adhérer à l'association Transversales afin de disposer de matériel pour les spectacles et les expositions à l'église.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer aux organismes susnommés pour l'année 2026

DIT que les montants versés aux organismes pour les adhésions sont les suivants :

- Association des Maires de Meuse :	210 €
- Fondation du Patrimoine :	200 €
- Souvenir Français :	50 €
- Association Transversales :	10 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

12 voix pour

- Subventions 2026

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2026_03_08 - Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Budget Primitif de l'eau 2026,

Vu la présentation de l'association humanitaire, Fonds Arménien de France, qui a pour vocation de construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie, ainsi que d'aider des populations en situations de détresse.

Considérant qu'une contribution financière de la commune permettrait d'aider des femmes, des hommes et des enfants à accéder à l'eau potable et à l'assainissement, en Arménie,

Ce dispositif législatif de financement créé par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « Oudin-Santini », donne la possibilité aux collectivités, au titre de la coopération décentralisée, de consacrer jusqu'à 1% de leurs budgets de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité dans ces domaines,

Vu la subvention versée sur le budget 2025 à l'ONG d'aide internationale, Solidarité Eau Sud, qui est une association loi 1901, à but non lucratif, dont les activités reposent exclusivement sur l'engagement bénévole de ses membres,

Considérant qu'une contribution financière de la commune permettrait d'aider des femmes, des hommes et des enfants à accéder à l'eau potable et à l'assainissement, premiers pas indispensables vers :

- l'amélioration des conditions sanitaires, en particulier la baisse de la mortalité infantile,
- l'allègement de la corvée d'eau des femmes leur permettant ainsi de se consacrer à des activités valorisantes,
- le maintien des enfants à l'école,
- le développement économique et social de leur communauté villageoise.

Considérant que le conseil municipal souhaite renouveler la subvention à SOLIDARITE EAU SUD et verser aussi une subvention à l'association FONDS ARMENIEN DE FRANCE

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes sur le budget de l'eau :

- FONDS ARMENIEN DE France : 150 €
- SOLIDARITE EAU SUD : 150 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'eau 2026

12 voix pour

- Rapport du délégué incendie et secours

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DU DEPOT DE MUNITIONS DU ROZELIER :

La préfecture organise une réunion de la Commission de Suivi du Site (CSS) du Rozelier, dépôt de munitions militaire classé Seveso 2, le 2 avril prochain, à la salle des fêtes de Belrupt.

Il s'agit d'une réunion annuelle obligatoire qui associe les collectivités concernées – communes, communautés de communes notamment – sous la présidence habituellement de la Sous-Préfète.

2026_03_09 - Convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse

Entendu l'exposé du Maire,

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

12 voix pour

2026_03_10 - Inscription d'un mort pour la France sur le monument aux morts

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de pose d'une nouvelle inscription sur le Monument aux Morts en mémoire des « morts pour la France », pour un combattant ayant résidé à BELRUPT, l'Apprenti marin Gaston Louis LIÉNARD,

Considérant que ce projet peut prétendre à des aides du Département, de l'ONAC et du Souvenir Français

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poser une nouvelle plaque en mémoire de ce combattant au sol, en frontal, sur la dalle du monument et d'y graver le nom de Gaston Louis LIÉNARD

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département, de l'ONAC et du Souvenir Français pour l'achat de cette plaque.

12 voix pour

2026_03_11 - Convention de servitudes avec RTE pour le déplacement du pylône de la ligne aérienne 63kV ETAIN-VERDUN sur la parcelle A 50

Vu le mail d'information de la société GEOCET mandatée par RTE et chargée de l'étude concernant la réhabilitation de la ligne électrique aérienne 63kV ETAIN-VERDUN,

Vu la demande, dans le cadre du conventionnement des parcelles concernées par le projet, pour le déplacement du pylône P69 actuellement installé sur la parcelle A 852, sur la parcelle A 50, propriété de la commune,

Vu le projet de convention de servitude, par laquelle la commune consent au profit d'RTE, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée A 50, qui donnera lieu en retour à la perception d'une redevance d'occupation de 389 €/an.

Considérant qu'il convient de valider ce déplacement et d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude sur cette parcelle,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le déplacement du pylône P69 sur la parcelle A 50, propriété de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec RTE

DIT que la convention de servitude sera annexée à la présente délibération.

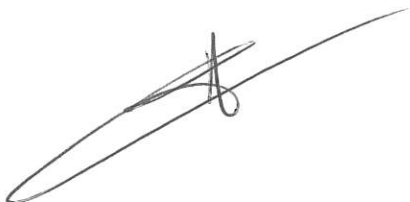
12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur GIVE Arnault
Secrétaire de séance



Monsieur GILSON Bernard,
Maire

